



# Règlement Intérieur

## Table des matières

1. OBLIGATION D'INFORMATION .....	2
2. ADHESION AU CLUB .....	2
2.1. Licence .....	2
2.2. Cotisation.....	2
2.3. Nouveaux Archers .....	2
2.4. Certificat médical.....	2
2.5. Vie du Club.....	2
3. INSTALLATIONS ET MATERIEL.....	3
3.1. Appellation des lieux .....	3
3.2. Au gymnase : .....	3
3.3. Au jardin d'arc : .....	3
3.4. Emprunt de matériel .....	4
4. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS .....	4
4.1. Règles d'accès.....	4
4.2. Accès des mineurs : .....	4
4.3. Pratique des disciplines .....	4
4.4. Horaires et entraînement.....	5
4.5. Recommandations vestimentaires.....	5
4.6. Hygiène, santé et sécurité .....	5
5. REGLES DE SECURITE .....	5
5.1. Le chef de tir .....	5
5.2. Règles de sécurité pendant le tir.....	6
5.3. Sécurité des spectateurs/accompagnateurs .....	6
5.4. Sécurité des installations.....	6
6. COMPÉTITIONS ET ANIMATIONS.....	6
6.1. Compétitions .....	6
6.2. Les séances « Découverte » .....	6
6.3. Animations.....	6
7. PARTICIPATION AUX FRAIS.....	6
8. CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	6
Annexe 1 : REGLES de SECURITE PENDANT LE TIR .....	7
Annexe 2 : REGLEMENT FINANCIER .....	8

## 1. OBLIGATION D'INFORMATION

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié. La dernière version est affichée sur les panneaux d'information du club, et est consultable sur le site internet du club.

Le règlement intérieur a la même force que les statuts. Les adhérents sont tenus de le respecter.

Il est susceptible de modifications.

L'affichage des documents suivants est obligatoire dans les différents lieux où se déroulent les entraînements réguliers :

- La liste des numéros de téléphone des organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgences.
- Les cartes professionnelles, les diplômes et titres des encadrants.
- Une copie de l'attestation d'assurance.
- Le logo de la Fédération d'affiliation (FFTA).
- Les horaires de cours et créneaux de mise à disposition des locaux.
- La liste des membres du bureau.
- Les règles de sécurité pendant le tir.

## 2. ADHESION AU CLUB

L'adhérent doit :

- Etre licencié à la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc)
- Etre à jour de cotisation
- Posséder un certificat médical de moins de trois ans de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc, en club ou en compétition.

### 2.1. Licence

Elle est obligatoire et non remboursable. Elle est à prendre à partir du premier septembre et, est valable jusqu'au trente et un août de la saison en cours.

Avec la licence, le titulaire bénéficie d'une couverture en Responsabilité Civile. Conformément à la législation, il est en droit de la refuser au moment de l'inscription à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site de la FFTA.

### 2.2. Cotisation

Elle est obligatoire et non remboursable.

Le coût total de la cotisation comprend : une cotisation FFTA en fonction de l'âge du licencié et des catégories de pratique - une adhésion au comité régional et au comité départemental - une adhésion au club fixée par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Bureau.

Des facilités de paiement pour cette cotisation pourront être accordées.

### 2.3. Nouveaux Archers

Trois séances « Découverte » gratuites permettent aux nouveaux archers de s'essayer à cette discipline, avant de décider de leur adhésion au club.

Pendant cette séance, ils sont assurés pour leur responsabilité civile par l'assurance du Club.

### 2.4. Certificat médical

Il est obligatoire pour tout archer qui pratique.

### 2.5. Vie du Club

Tous les adhérents sont bénévoles par nature. Ils doivent participer à la mise en place du matériel avant l'entraînement et, à son rangement en fin d'entraînement.

Des manifestations festives sont organisées occasionnellement. Tous les adhérents sont cordialement invités à y participer et à aider à l'organisation.

Le club organise des concours sélectifs aux divers championnats. Tous les adhérents sont sollicités afin que ces concours se déroulent au mieux et, ainsi assurent la renommée du club.

L'entretien des cibles se fait régulièrement. C'est une tâche qui nécessite la présence de nombreuses personnes. Une information est communiquée suffisamment à l'avance, pour que chacun puisse se rendre disponible.

Tout archer se doit de respecter les règles de bienséance : respecter l'entraîneur et les autres archers, et avoir un comportement adapté au bon déroulement de la séance. L'usage du téléphone reste à la discrétion de chacun : pour les mineurs, son usage est interdit durant les entraînements.

Les jeunes doivent demander l'autorisation de se déplacer en dehors de la salle.

### **3. INSTALLATIONS ET MATERIEL**

#### **3.1. Appellation des lieux**

**Gymnase** : La salle pour le tir en intérieur est située au Gymnase du Raquin, boulevard du Raquin à proximité du Collège Léonard de Vinci, à Chassieu.

**Jardin d'Arc** : Le terrain pour le tir en extérieur est actuellement situé 10 avenue du Progrès, à Chassieu. Il pourrait être transféré en un autre lieu en fonction des évolutions de la municipalité.

Tous les lieux de pratique sont non-fumeurs. Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Le club n'est pas responsable des biens personnels dans l'enceinte des lieux de pratique.

#### **3.2. Au gymnase :**

Il est interdit d'entrer dans la salle avant le créneau horaire attribué à la pratique du tir à l'arc.

Des aménagements modifiant les lieux de manière permanente ne sont pas autorisés.

En accord avec la mairie, il est possible aux encadrants ou aux adultes de déplacer la cage de handball en toute sécurité. Pour cela, il faut utiliser le jeu de roulettes et, sécuriser la cage contre le mur à l'aide des chaînes prévues à cet effet, ou la fixer au sol après sa remise en place. La responsabilité individuelle sera mise en cause en cas de blessure ou de dégradation, due à un déplacement non conforme ou non autorisé de cet agrès.

Propreté des installations et rangement :

- Il est interdit de manger et de boire (sauf de l'eau) dans la salle du gymnase.
- Respecter la propreté des sols, et des locaux (chaussures de sport propres avec semelle adaptée à la salle multi activités).
- Balayer la paille et autre résidu provoqués par les tirs et laissés sur le sol.
- Maintenir le local technique du gymnase propre et rangé.

À l'issue de chaque séance d'entraînement :

- L'ensemble du matériel et de la ciblerie doivent être rangés dans les locaux prévus à cet effet.
- Tous les placards et caisses doivent être verrouillés après utilisation.
- Les panneaux de protection des cibles seront remis en place à l'issue de la séance.

La maintenance ou rangement du matériel appartenant au club est défini par le bureau.

#### **3.3. Au jardin d'arc :**

Le jardin d'arc est destiné, de façon exclusive, à la pratique du tir à l'arc. La pratique d'activités annexes dans cette enceinte est soumise à l'autorisation du Président.

Son accès doit rester libre aux agents territoriaux afin qu'ils puissent y effectuer l'entretien, ainsi qu'à toute personne procédant à une intervention demandée par le club.

Il est interdit de divulguer ou de changer le code du cadenas situé sur le portail d'entrée.

En dehors des périodes d'entraînement collectif, et conformément aux règles d'accès définies, le jardin d'arc est disponible de 8 heures à 22 heures en accès libre aux archers expérimentés avec plus d'un an d'expérience, disposant de leur matériel. Les autres membres du club désirant s'entraîner sur ce terrain devront obligatoirement être accompagnés par un archer autorisé.

Les filets de protection devront être déployés. A l'issue de la séance de tir, ils devront être repliés et fixés aux poteaux.

Les chevalets et cibles d'appoints doivent être fixés au sol, afin d'éviter leur basculement en cas de vent ou lors du retrait des flèches.

Après chaque tir, les archers doivent rechercher les flèches perdues.

Les bâches ou panneaux de protection des cibles utilisées devront être remis en place à l'issue de la séance.

A l'issue de la séance de tir, l'ensemble des buttes mobiles, les chevalets, les cibles, cibles 3D, ou toutes autres installations utilisées en appoint pendant les séances d'entraînements doivent être rangées dans le local prévu à cet effet.

Les archers doivent respecter la propreté des installations mis à leur disposition.

### **3.4. Emprunt de matériel**

Le club met à disposition de ses membres, tant dans la salle que sur le terrain, le matériel de ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l'arc (chevalets, buttes de tir, blasons, cibles 3D ...).

La première année de licence, le club met gratuitement à disposition de ses membres le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc. Les années suivantes, seul l'arc est prêté par le club, une location des accessoires est toujours possible.

L'emprunt de matériel tel qu'un arc et/ou ses accessoires fait l'objet d'une fiche d'emprunt et, est soumis au versement d'un chèque de caution.

L'emprunt de matériel appartenant au club (métier à corde, empenneuses, barnum, diable, ...) doit faire l'objet d'une fiche validée par un membre du bureau. Les emprunteurs sont responsables du matériel mis à leur disposition par le club. En cas de détérioration autre que l'usure normale, le club demandera une réparation financière.

## **4. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS**

### **4.1. Règles d'accès**

Les règles d'accès s'appliquent au Gymnase et au Jardin d'Arc.

Pendant les entraînements, l'accès aux installations est strictement limité aux archers du club et aux parents des jeunes.

La présence de personnes extérieures est tolérée tant qu'elles restent dans la zone sécurisée et ne perturbent pas l'activité (Chapitre 5.3).

Ces lieux sont réservés à la pratique du tir à l'arc et accessibles aux horaires déterminés, en accord avec les services municipaux.

La tranquillité des lieux et du voisinage ne doit être troublée en aucune manière.

Les animaux domestiques sont interdits même tenus en laisse.

Au Jardin d'Arc, il est conseillé de ne pas être seul sur le lieu pour une activité, soit d'entretien du matériel, soit de pratique sportive, et cela pour plus de sécurité.

Tout archer licencié dans un autre club et qui souhaite s'entraîner sur les installations du club devra s'acquitter de la cotisation annuelle part club ou au prorata pour le Jardin d'Arc.

### **4.2. Accès des mineurs :**

Les enfants sont acceptés à partir de 8 ans (8 ans révolus à la prise de licence).

En tir libre au Jardin d'Arc, l'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence d'un adulte licencié au club ayant plus d'un an d'expérience.

L'entraînement n'aura pas lieu si un mineur est seul avec l'entraîneur. Les parents doivent s'informer de ce fait, avant de laisser leurs enfants.

Les parents doivent venir récupérer leur enfant à la fin de l'entraînement sur le lieu de pratique.

### **4.3. Pratique des disciplines**

Dans la mesure où les règles de sécurités sont respectées, est autorisée la pratique du tir à l'arc dans toutes les disciplines reconnues par la FFTA Fédération Française de Tir à l'Arc.

Les installations ne permettent pas le tir beursault, au drapeau, ni le tir à la perche.  
Toutes les armes répertoriées auprès de la Fédération française de tir à l'Arc sont autorisées.

#### **4.4. Horaires et entraînement**

Les horaires des séances d'entraînement sont déterminés, chaque année en accord, avec les services municipaux.

Les horaires des cours doivent être strictement respectés. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable quant à la survenue d'incidents, et d'événements que tous les mineurs pourraient subir, ou provoquer, avant leur arrivée ou leur départ du gymnase et du Jardin d'Arc.

Les mineurs pourront quitter les locaux, accompagnés par un parent ou un responsable, désigné par celui-ci ; ou si une autorisation de sortie est remplie et signée par un parent. Dans le cas contraire, les parents seront contactés après la fin de la séance. Après une heure d'attente, les mineurs pourraient être conduits à la gendarmerie.

Le rythme de tir des entraînements encadrés est prioritaire sur le tir libre.

Les cours déterminent la distance de tir, et se déroulent sur un seul et même pas de tir.

#### **4.5. Recommandations vestimentaires**

- Privilégier les vêtements près du corps protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures de sport propres adaptées au revêtement de la salle.
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid).

La tenue de Club en compétition est le tee-shirt du club et un pantalon noir.

A l'extérieur, un sous-pull noir et une polaire noire peuvent être ajoutés à cette tenue.

#### **4.6. Hygiène, santé et sécurité**

Une trousse de premier secours est mise à disposition pendant les entraînements.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien fait l'objet d'une attention particulière, pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables qui peuvent générer des risques sanitaires.

Les dégradations et dysfonctionnements des installations, des équipements ou de matériel présentant des risques pour la sécurité ou non, doivent immédiatement être signalés à un membre du comité directeur.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Les dirigeants, dans l'exercice de leur mission disposent de l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent, vis-à-vis d'une personne présentant un risque majeur (supposé être consécutif à la consommation d'alcool ou drogue) pour le déroulement du tir.

Toutes les règles sur le dopage sont appliquées au sein du club (Articles L232-9 ; L232-10 et L232-13-1 du code du sport).

### **5. REGLES DE SECURITE**

Le tir à l'arc est un sport sans danger si chacun respecte les règles de sécurité.

Tous les adhérents et visiteurs ne respectant pas les règles de sécurité feront l'objet de sanctions, voire d'une suspension provisoire ou complète de séance.

#### **5.1. Le chef de tir**

Le chef de tir peut être un entraîneur ou un archer désigné ou volontaire. Il doit s'assurer que toutes les règles sont respectées tant pour la sécurité que pour le déroulement des tirs.

## **5.2. Règles de sécurité pendant le tir**

Les règles de sécurité sont regroupées en annexe de ce document (Annexe 1).

## **5.3. Sécurité des spectateurs/accompagnateurs**

Les spectateurs et/ou accompagnateurs devront respecter les consignes de sécurité, et notamment :

- Rester en arrière de la ligne de tir.
- Veiller à ne pas gêner les tirs.
- Surveiller les déplacements des jeunes enfants.
- Ne pas monter aux cibles.

## **5.4. Sécurité des installations**

Les issues de secours doivent restées accessibles et non obstruées.

Les éléments d'alerte ou de lutte contre l'incendie doivent restés à leur place initiale pour une intervention rapide.

Les équipements médicaux doivent restés accessibles. Ils ne doivent être ni déplacés, ni débranchés.

## **6. COMPÉTITIONS ET ANIMATIONS**

### **6.1. Compétitions**

Dans le cas où le club organise une compétition, une rencontre amicale, ou un interclub, l'accès aux installations sera ouvert aux archers inscrits à la compétition.

Les conditions de déroulement et de participation à une compétition seront conformes au règlement de la FFTA en vigueur.

Des passages de plumes et de flèches sont organisés régulièrement, ils marquent la progression des archers.

### **6.2. Les séances « Découverte »**

Des séances de découvertes peuvent être proposées par le club au cours de l'année, ou lors d'une manifestation spécifique.

Lors de ces séances, toutes les règles afférentes à la pratique du tir à l'arc s'appliquent sans concession (Annexe 1).

### **6.3. Animations**

Le club organise un certain nombre d'événements conviviaux tout au long de l'année : tir d'Halloween, tir à la papillote, Saint Sébastien, tir du Roy, petites compétitions entre archers et barbecue de fin de saison...

## **7. PARTICIPATION AUX FRAIS**

Voir le règlement financier du club en Annexe 2.

## **8. CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par un avertissement oral d'un encadrant, ou en fonction de la gravité, le comité directeur pourra décider d'appliquer les sanctions suivantes :

Courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception (aux parents si archers mineurs).

Suspension temporaire.

Exclusion du Club (sans remboursement de la cotisation), après décision du Comité Directeur.

## **Annexe 1 : REGLES de SECURITE PENDANT LE TIR**

### **Pendant les séances de Tir,**

#### **FAIRE**

1. Le tir ne peut se faire que sur ordre du chef de tir.
2. Le groupe d'archers ne pourra récupérer ses flèches que sur commandement du chef de tir.
3. Respecter en toutes circonstances les consignes du « chef de tir ».
4. Le tir des flèches ne doit se faire que sur les cibles installées et prévues à cet effet.
5. Dès qu'un archer a terminé sa volée, il recule de trois pas et pose son arc derrière le pas de tir.
6. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
7. Pour retirer les flèches de la cible, se mettre toujours de côté et non face à la cible.
8. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière la cible lors du retrait des flèches.
9. Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
10. Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste, par un contact inopportun.
11. Toute personne qui est témoin d'un événement qu'il juge comme un danger immédiat doit faire stopper les tirs en criant « halte aux tirs ! »

#### **NE PAS FAIRE**

1. Ne jamais viser un camarade, même avec un arc sans flèche.
2. Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir où elle retombera.
3. Ne jamais encocher une flèche ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
4. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
5. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
6. Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
7. Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux).
8. Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
9. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

# Règlement Financier

## Table des matières

1. OBJET .....	9
2. PATRIMOINE .....	9
3. ORGANISATION .....	9
4. GESTION .....	9
5. CONTRÔLE .....	10
6. LES SUBVENTIONS .....	10
7. REMBOURSEMENT DE FRAIS .....	11
8. ADHESION.....	11

## 1. OBJET

- 1.1. Le règlement financier de l'Association CHASSIEU TIR A L'ARC s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière. Il définit l'organisation du suivi comptable et financier de l'Association ainsi que les conditions dans lesquelles les engagements de dépenses sont effectués.
- 1.2. Le Comité Directeur est habilité à apporter à tout moment des modifications au présent règlement financier sur proposition du Bureau de l'Association et validées en assemblée générale.

## 2. PATRIMOINE

L'ensemble des biens (matériel, fonds, listings des adhérents...) fait partie intégrante du patrimoine qui est la propriété exclusive de l'Association. En revanche, l'Association n'étant pas propriétaire d'équipements sportifs, elle utilise les équipements mis à sa disposition.

## 3. ORGANISATION

- 3.1. L'exercice comptable en vigueur commence le 1 juin et s'achève le 31 mai suivant.
- 3.2. Seul le Président est habilité à signer un contrat après validation du Comité Directeur.
- 3.3. Lorsqu'ils quittent leurs fonctions (Trésorier, Président) pour quelque motif que ce soit (démission, terme du mandat, révocation, radiation, ...) les dirigeants doivent, sous quinzaine, restituer l'ensemble des documents comptables et financiers ainsi que les moyens de paiement en leur possession, la caisse et les clefs.

Si l'ensemble des membres du Bureau de l'Association démissionne, les différents documents comptables et financiers ainsi que les moyens de paiements, la caisse et les clefs seront remis au Comité Directeur.

Si le Trésorier de l'Association quitte sa fonction, il devra transmettre au Président l'ensemble des documents comptables et financiers de l'Association.

## 4. GESTION

- 4.1. L'Association gère ses finances dans les limites fixées annuellement dans son budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée générale. Toute dépense non prévue au budget prévisionnel doit être autorisée par le Président après avis du Trésorier. Si cette dépense est supérieure à 5% du budget prévisionnel alors il est nécessaire de consulter le Comité Directeur.
- 4.2. Le Trésorier est chargé notamment :
  - de tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses,
  - de procéder aux opérations financières, d'effectuer les paiements et de percevoir les cotisations, les subventions et les autres recettes,
  - de suivre avec le bureau le budget prévisionnel,
  - d'établir les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'Association,
  - d'élaborer un budget prévisionnel qui traduit les objectifs proposés par le Bureau, validés par le Comité Directeur et soumis au vote de l'Assemblée Générale,
  - de présenter au bureau et au Comité Directeur un suivi régulier des comptes au regard du budget prévisionnel.

- 4.3. Le Président de l'Association est seul habilité à ouvrir et clôturer tout compte bancaire au nom de l'Association. Il en est le premier signataire. Une délégation de signature est accordée au Trésorier pour gérer les comptes de l'Association. Le Président de l'Association peut effectuer des paiements au nom de l'Association. À cette fin, il lui est remis un carnet de chèques.
- 4.4. Lorsque les circonstances l'imposent, une caisse peut être ouverte. C'est par exemple le cas lors de l'organisation des concours, et pour la vente des distinctions (plumes et flèches). Si le Trésorier n'est pas présent lors de la manifestation, un responsable est nommé pour tenir la caisse et garantir la recette. Si la valeur du numéraire est importante, le Trésorier procède à une remise en banque rapide et ne conserve en caisse qu'un fonds de roulement modeste, nécessaire au fonctionnement quotidien.
- 4.5. L'Association peut parfois disposer d'excédent de trésorerie qu'il peut être légitime de placer. Afin de respecter l'esprit de la loi 1901, les placements choisis devront présenter une sécurité absolue contre le risque de perte en capital. Dans cette optique, les seuls placements acceptables sont les produits réglementés. Les excédents placés doivent être destinés à faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets précis.

## 5. CONTRÔLE

- 5.1. Conformément à la législation en vigueur/statuts, l'Association fait appel à deux vérificateurs bénévoles (désignés hors du Comité Directeur) pour contrôler les comptes annuels de l'Association.

## 6. LES SUBVENTIONS

- 6.1. Les collectivités publiques peuvent accorder une subvention. Si une subvention a été affectée à un emploi précis, elle doit être utilisée conformément au but pour lequel elle a été sollicitée. Dans ce cas, le Trésorier devra produire un rapport final d'utilisation de la subvention.
- 6.2. Les sommes demandées doivent figurer dans le budget prévisionnel de l'Association.

## 7. REMBOURSEMENT DE FRAIS

L'activité bénévole correspond à la participation d'une personne à l'animation et au fonctionnement de l'Association sans contrepartie ni aucune rémunération (salaires, honoraires) sous quelle que forme que ce soit, en espèces ou en nature (cadeaux).

- 7.1. Les frais supportés par des licenciés ou des tiers dans le cadre du fonctionnement de l'Association pour des actions demandées par le Président doivent faire l'objet d'un remboursement. Celui-ci doit être demandé au Trésorier sur présentation des justificatifs, dans les trente jours suivant la dépense.
- 7.2. Frais kilométrique : uniquement dans le cas de participation à une formation ou à une compétition de niveau national. Dans ce cas, le bureau aura déterminé au préalable une participation, en plus de l'inscription, en fonction de la situation financière de l'Association.
- 7.3. De manière générale, les frais d'hébergement ou de nourriture ne sont pas pris en charge par l'Association.
- 7.4. Les frais d'inscription aux formations (entraîneur, arbitre, dirigeant) sont pris en charge par l'Association.
- 7.5. Afin d'encourager la participation aux concours, un remboursement de 3 inscriptions pourra être mis en œuvre.
- 7.6. Prise en charge de la part club des cotisations pour les membres du bureau ayant une licence pratiquant en club ou en compétition.
- 7.7. Prise en charge de la part club et de la licence fédérale pour les entraîneurs diplômés bénévoles ayant un groupe en charge auprès du club, les arbitres du club et les membres du bureau ayant une licence sans pratique.
- 7.8. Cas non prévus par le règlement et résolution de conflits : S'il apparaît un conflit concernant un engagement ou remboursement financier qui ne peut être résolu par référence au présent règlement financier, il est soumis au Comité Directeur qui prend une décision selon les règles définies dans les statuts. Le Trésorier rend compte à l'assemblée générale des décisions prises dans ce cadre.

## 8. ADHESION

- 8.1. Pour les nouveaux adhérents, l'inscription à la FFTA ne se fait qu'après les trois premières séances effectives et confirmation de futur licencié.
- 8.2. Le paiement avec plusieurs chèques (maximum trois) est autorisé : encaissement en septembre, octobre et novembre. Le premier chèque correspond au minimum à la part fédérale de la licence.